

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 18 OCT. 2023

OBJET :

Admission en non-valeur de créances
irrecouvrables

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Votants : 27

N° 2023.10.06

L'an deux mille vingt-trois, le **seize octobre**, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le **10 octobre 2023**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Madame Nathalie SORIA est désignée secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F FAURE), Elisabeth LUQUES (pouvoir à F. FAYARD), Laurent MANTONNIER (pouvoir à N. MANTONNIER), Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE), Fabien PLANET (pouvoir à N. COLOMB)

ABSENTS : Thierry SANCHEZ, Emmanuelle GIELLY

Madame BERNARD Evelyne, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, fait part d'une demande émanant de Madame la Comptable du Trésor, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices antérieurs pour le budget principal.

Ces créances, qui pour la plupart relèvent de la restauration scolaire, s'avèrent irrécouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable ou du fait du montant de faible valeur inférieur au seuil des poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recettes correspondant à la liste remise par le Comptable, pour un montant total actualisé de 557,90 € ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 6541 du budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 18 OCT. 2023